



## Donation dois je la moitié à mon frère

-----  
Par Isache

Bonjour mon frère a refusé une donation en 98 et moi j'ai accepté la mienne. On me dit que je lui dois la moitié en argent de la donation qui m'a été faite suivant estimation immobilière. Est ce vrai ? Ne faut il pas tenir en compte l'abattement des impôts sur la donation. Merci.

Merci merci merci

-----  
Par isernon

bonjour,

ce n'est pas votre problème si votre frère a refusé une donation, vous ne lui devez rien.

Les donations faites hors part successorale ne sont pas rapportables.

les comptes se font au décès du donataire.

je vous conseille de consulter un notaire.

salutations